

<https://enseignants.se-unsa.org/Aides-specifiques-le-Cheque-energie>



# Aides spécifiques : le Chèque énergie

- Mon argent et moi - Mes prestations -

Date de mise en ligne : vendredi 15 mars 2024

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Le Chèque énergie est un dispositif d'aide de paiement de ses dépenses énergétiques (gaz, électricité par exemple). Son montant varie entre 48 € et 277 € suivant le revenu.

Suis-je éligible ?

La liste des bénéficiaires est établie en fonction de deux critères :

- le revenu fiscal de référence (RFR) du ménage déclaré chaque année
- la composition du foyer

Pour vérifier votre éligibilité à cette aide, il vous suffit de diviser votre revenu fiscal de référence par le nombre de personnes de votre foyer (sachant que la 1<sup>re</sup> personne compte pour 1, la 2<sup>e</sup> pour 0,5 et les suivantes pour 0,3). Si le résultat de votre calcul est inférieur à 10 800 €, alors vous êtes éligible au *Chèque énergie*.

Par ailleurs [un simulateur du ministère de la Transition écologique](#) permet de vérifier la potentielle éligibilité au *Chèque énergie*, et d'en connaître le montant (résultat indicatif).

Quelle démarche ?

Le *Chèque énergie* est envoyé automatiquement par voie postale aux personnes éligibles en avril. Il n'y a aucune démarche à effectuer pour le recevoir (il suffit d'avoir fait sa déclaration de revenus aux services fiscaux l'année précédente dans les délais fixés par l'administration fiscale).

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander à ce que votre *Chèque énergie* des prochaines années soit directement déduit de vos futures factures de gaz ou d'électricité.

Pour quelles dépenses ?

Le *Chèque énergie* permet de régler les dépenses suivantes :

- Votre facture d'énergie, auprès de votre fournisseur d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique, ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.).
- Vos charges d'énergie incluses dans votre redevance, si vous êtes logés dans un logement-foyer conventionné à l'APL ou dans un EHPAD, un EHPA, une résidence autonomie, un établissement ou une unité de soins longue durée (ESLD, USLD).
- Certaines dépenses liées à des travaux de rénovation énergétique de votre logement.

Toutes les informations sont à retrouver [ici](#).